

**DATE DE PUBLICATION : 17 septembre 2008**

D. R. n° 2008-26

du 8 septembre 2008

Organisation de la direction générale des Statistiques

Section : 0.2.1.  
4.1.

### **LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu la décision réglementaire n° 2008-08 du 8 juillet 2008,

Vu la décision réglementaire n° 2241 du 16 juillet 2007,

Vu l'article 5 de la décision réglementaire n° 2008-13 du 21 juillet 2008,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction générale des Statistiques (DGS) comprend :

- le Cabinet,
  
- la direction des Enquêtes et statistiques sectorielles (DESS), qui regroupe :
  - le service des Enquêtes économiques de conjoncture (SEEC),
  - le service d'Ingénierie, de Méthodologie et Qualité (SIMQ),
  - le service des Opérations internationales des entreprises (SERIE),
  - le service des Investissements directs (SID),
  - la cellule de Relation avec le réseau (CRR).
  
- la direction de la Balance des paiements (DBDP), qui regroupe :
  - le service des Opérations internationales des banques et des administrations (SERIB),
  - le service des Transactions courantes et du Laboratoire (SETEL),
  - le service des Mouvements de capitaux extérieurs (SEMEX),
  - le service de Gestion de l'information statistique (SEGIS).

- la direction des Statistiques monétaires et financières (DSMF), qui regroupe :
  - le service des Analyses et Statistiques monétaires (SASM),
  - le service d'Études et de Statistiques des opérations financières (SESOF),
  - le service d'Ingénierie et de Coordination statistique (SICOS),
  - le service d'Analyse et de Statistiques des investisseurs institutionnels (SAS2I).

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et modifie en tant que de besoin la décision réglementaire n° 2241 du 16 juillet 2007.

Le gouverneur,

Christian NOYER